

Conditions générales déposées sous le numéro 17064805 auprès de la Chambre de Commerce pour l'exécution de services, la livraison, la location ou toute autre mise à disposition de produits et l'exécution de travaux par A. Jansen B.V. à Son et ses sociétés liées (« Jansen »).

Article 1 Champ d'application et validité de ces

- conditions générales.

 1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, à tous les contrats et à tous les autres actes juridiques ayant un effet juridique, y compris les négociations menées par Jansen, ainsi qu'à toutes les conséquences qui en découlent. Si les présentes conditions générales s'appliquent à un contrat, elles s'appliquent également à tous les contrats qui en
- Les conditions spécifiques (d'achat) ou les conditions générales des contreparties (potentielles) (« Client ») ne sont expressément pas applicables.
- Les dérogations aux présentes conditions générales ne sont valables que si elles ont été expressément convenues par écrit entre les parties.
- Si certaines parties des présentes conditions générales sont totalement ou partiellement nulles ou annulées, cela n'affecte pas l'applicabilité des autres dispositions

Article 2 Champ d'application de conditions

Outre les présentes conditions générales, les conditions de vente spécifiques mentionnées dans le présent article s'appliquent également à toutes les offres, à tous les contrats et à tous les autres actes juridiques visant à produire un effet juridique, y compris les négociations engagées avec Jansen et portant sur les produits ou services mentionnés dans le paragraphe correspondant du présent article. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et les conditions de vente spécifiques, les présentes conditions générales prévalent. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et le contrat, c'est le contrat qui prévaut.

2.1 Pour les mortiers de béton et les mortiers:

les conditions spécifiques de vente pour la vente, la livraison et le paiement des mortiers de ciment, des mortiers à base de sulfate de calcium, des mortiers de béton et des mortiers de maconnerie humide

2.2 Pour les produits en béton (tels que les Legioblocks® et autres produits en béton préfabriqués):

Les conditions générales de livraison de produits en béton (2014), telles que fixées de concert par Bouwend Nederland et la Fédération des Fabricants de Produits en Béton aux Pays-Bas (Bond van Fabrikanten van Betonproducten in Nederland) (BFBN), ou la version formellement adoptée la plus récente.

2.3 Pour les travaux de construction ou la soustraitance de travaux de construction: Les conditions générales de travaux dans le secteur de bâtiment de 2013 (AVA 2013) ou la version la plus récente ayant été formellement adoptée.

2.4 Pour les travaux de démolition:

Les conditions générales de VERAS (2021) ou la versionla plus récente avant été formellement adaptée.

2.5 Pour le recyclage:

Le règlement d'acceptation Jansen Recycling BV.

Pour le transport routier national:

Les conditions générales de transport 2002 (AVC), ou la version la plus récente ayant été formellement adoptée. .

Pour les transports routiers étrangers:

la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR, Genève, 19 mai 1956). ou la version la plus récente ayant été formellement adoptée.

Pour Infra et location (travaux d'infra, terrassement et location de machines, avec ou sans opérateur):

les conditions Cumela 2020, telles qu'elles ont été déposées auprès du tribunal d'arrondissement d'Utrecht sous le numéro 15/2012, ou la version la plus récente ayant été formellement adoptée de ces conditions.

Article 3 Offres et confirmations

- 3.1 Toutes les offres sont faites par écrit et sont sans engagement, même si elles mentionnent une durée de validité de l'offre. Si des informations sont fournies verbalement, une offre n'est considérée comme faite que lorsqu'elle a explicitement été confirmée par écrit par Jansen.
- 3.2 Jansen ne peut être tenue à ses offres ou ses propositions si le client peut raisonnablement comprendre que les offres ou les propositions contiennent une erreur évidente ou une erreur rédactionnellede.

- 3.3 Le client est seul responsable des commandes, des constructions prescrites, des méthodes de travail, des instructions, des études (géotechniques), des calculs et des données fournies par lui ou en son nom, ainsi que de la non fourniture de données dont le client aurait dû comprendre qu'elles pouvaient être importantes pour Jansen dans le cadre d'une offre correcte ou de l'exécution du contrat. Le client garantit l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité des données susmentionnées. Jansen n'est pas tenue de vérifier ces données.
- Tous les prix mentionnés dans les offres s'entendent hors TVA et prélèvements publics. Un prix fixe pour l'ensemble des travaux n'est prévu que s'il est expressément indiqué. Les prix peuvent être exprimés par unité de travail et/ou de matériaux livrés, ou par unité de temps.
- 3.5 Les offres doivent être confirmées par écrit par le client.
- 3.6 Le contrat n'entre en vigueur gu'après que Jansen a reconnu la confirmation écrite du client dans une confirmation de commande écrite, ou lorsque Jansen met le contrat à exécution.
- 3.7 Jansen n'est pas responsable des dommages si, avant ou après la confirmation écrite du client, elle décide néanmoins de ne pas conclure le contrat envisagé.
- Si l'acceptation (que ce soit sur des points mineurs ou non) diffère de l'offre reprise dans la proposition, le contrat sera établi conformément à la proposition de Jansen, à moins que Jansen ne consente expressément par écrit à ces dérogations.
- Si un ou plusieurs facteurs de prix de revient subissent une modification après la date de l'offre, même si celleci résulte de circonstances prévisibles, Jansen est en droit d'adapter le prix convenu en conséquence. Les salaires, les matières premières, les taxes, les droits d'accise, les droits d'importation, les prix de transport, les prix des carburants, les grèves, les lois et les règlements, les mesures et les avis des pouvoirs publics font partie de ces facteurs de prix de revient.
- 3.10 Si le nouveau prix visé à l'article 3.9 est supérieur de plus de 25 % au prix initial, le client a le droit, dans un délai de trois jours à compter de la réception de la notification du nouveau prix, de résilier (en néerlandais : ontbinden) par écrit la partie non encore exécutée du contrat, à moins qu'une telle résiliation (en néerlandais :ontbinding) ne soit inacceptable au regard des normes de raisonnabilité et d'équité (en néerlandais : naar maatstaven van redelijkheid en billijkheid onaanvaardbaar) Jansen n'est pas responsable des dommages qui en résultent.

Article 4 Suspension, dissolution et résiliation anticipée de l'accord

- 4.1 Jansen est autorisée à suspendre l'exécution de ses obligations ou à résilier (en néerlandais :ontbinden) le contrat si:
- Le client ne respecte pas, pas entièrement ou pas en temps voulu les obligations découlant du contrat;
- après la conclusion du contrat, Jansen prend connaissance de circonstances qui font craindre que le client ne respecte pas ses obligations;
- il a été demandé au client de fournir une garantie pour l'exécution de ses obligations au titre du contrat lors de la conclusion de celui-ci et cette garantie n'a pas été fournie ou est insuffisante ; et si
- en raison d'un retard du client, Jansen ne peut plus être tenue d'exécuter le contrat aux conditions convenues.
- En outre, Jansen est autorisée à résilier (en néerlandais : ontbinden) le contrat si les circonstances sont telles que l'exécution du contrat est impossible ou le maintien du contrat ne raisonnablement exigé de Jansen.
- En cas de résiliation (en néerlandais :ontbinding) du contrat, les créances de Jansen à l'égard du client sont Si Jansen immédiatement exigibles. l'exécution des obligations, Jansen conserve ses droits en vertu de la loi et du contrat.
- Si Jansen procède à la suspension ou à la résolution (en néerlandais :ontbinding), Jansen n'est pas tenue de réparer les dommages et les frais occasionnés par
- Si le client est responsable de la résiliation (en néerlandais :ontbinding), ce dernier doit indemniser les dommages subis par Jansen, y compris les frais et
- Si le client annule tout ou partie d'une commande, il est redevable de tous les frais encourus par Jansen pour la commande. Cela comprend en tout cas les coûts des commandées ou préparées, marchandises éventuels frais de transport et de livraison et le temps

de travail réservé à l'exécution de la commande. L'annulation par le client n'est possible que si Jansen y consent explicitement par écrit et dans des conditions à fixer par Jansen.

Article 5 Réserve de propriété

- Tous les articles livrés par Jansen restent la propriété de Jansen jusqu'à ce que le client se soit acquitté de toutes ses obligations envers Jansen, sans se limiter au contrat.
- Les objets livrés par Jansen qui font l'objet d'une réserve de propriété ne peuvent être revendus, mis en gage, grevés, aliénés ou utilisés comme moyen de paiement.
- Le client doit toujours faire tout ce que l'on peut raisonnablement attendre de lui pour garantir les droits de propriété de Jansen.
- Le client est tenu d'informer immédiatement Jansen si des tiers saisissent les marchandises livrées sous réserve de propriété ou souhaitent établir ou faire valoir des droits sur celles-ci.
- Le client doit assurer les marchandises livrées sous réserve de propriété et les maintenir assurées contre les incendies, les explosions, les dégâts des eaux et le vol, et présenter la police d'assurance à Jansen pour qu'il puisse l'examiner à sa première demande. En cas de paiement de l'assurance, Jansen a droit à ce montant. Le client s'engage par avance à collaborer avec Jansen pour tout ce qui est nécessaire ou souhaitable pour Jansen à cet égard.
- Au cas où Jansen exercerait ses droits de propriété, le client donne par avance à Jansen et aux tiers désignés par Jansen l'autorisation inconditionnelle et irrévocable d'accéder aux lieux où se trouvent les biens de Jansen et de reprendre ces biens.

Article 6 Factures et paiement

- Le client doit payer les factures dans un délai de trente jours à compter de la date de facturation, sauf convention contraire expresse et écrite. Le paiement doit être effectué de la manière indiquée par Jansen.
- En cas de dépassement du délai de paiement, Jansen est en droit de facturer des intérêts commerciaux légaux sur le montant exigible, conformément aux articles 6:119a et 6:120 du Code civil néerlandais.
- Si le client n'a pas payé une facture à la date d'échéance, Jansen est autorisée à suspendre l'obligation de livraison correspondante jusqu'à ce que ce paiement, majoré des intérêts visés au paragraphe 2, ait été effectué, ou à exiger un paiement comptant ou un paiement anticipé ou une garantie adéquate pour ce qui doit encore être livré.
- 6.4 Jansen peut recouvrer tous les frais extrajudiciaires auprès du client dès que celui-ci est en rétard dans l'exécution de ses obligations de paiement. Les frais extrajudiciaires s'élèvent à 15 % du montant du principal et des intérêts, à moins que Jansen ne prouve avoir encouru plus de frais, avec un minimum de
- Jansen dispose d'un droit de rétention à l'égard de toute personne sur les objets et documents que Jansen détient dans le cadre du contrat. Jansen peut également exercer ce droit de rétention à l'égard du client si celui-ci n'a pas encore payé les créances dues.
- Le client ne peut pas apurer des créances non contestées à l'égard de Jansen par déduction des factures impayées de Jansen.

Article 7 Force majeure

- Jansen n'est pas tenue de remplir ses obligations envers le client si elle en est empêchée par une circonstance qui ne lui est pas imputable et dont elle ne peut être tenue responsable en vertu de la loi, d'un acte juridique ou d'usances communément admises.
 - Dans les présentes conditions générales, on entend par force majeure, outre ce qui est considéré comme tel par la loi et la jurisprudence, toutes les causes extérieures, prévues ou imprévues, sur lesquelles Jansen ne peut influer et qui font que Jansen n'est pas en mesure de remplir ses obligations. Il peut s'agir de dommages résultant de catastrophes naturelles ou de tempêtes, de guerre, de menace de guerre ou de toute autre forme de conflit armé, y compris le terrorisme ou la menace d'un tel conflit, qui entravent l'approvisionnement en marchandises ou en matières premières, de grèves, y compris chez Jansen, de fermetures forcées, d'émeutes et de toute autre forme de perturbation et/ou d'entrave causée par des tiers. de la perte ou de l'endommagement de marchandises

pendant le transport, de la maladie d'un ou de plusieurs employés qu'il est difficile de remplacer, les mesures législatives ou administratives prises par les pouvoirs publics qui entravent les livraisons, y compris les interdictions d'importation et d'exportation, ainsi que les mesures prises pour lutter contre une épidémie ou une pandémie, la pénurie et/ou les pannes des moyens de transport, des équipements de production, du réseau informatique, de l'approvisionnement en énergie, les incendies, les accidents, les retards de livraison des fournisseurs à Jansen, la stagnation de l'approvisionnement en matières premières, en pièces détachées, en énergie et en matériaux bruts.

- 7.3 Jansen peut suspendre les obligations découlant du contrat pendant la durée de la force majeure. Si cette période dure plus de deux mois, les deux parties ont le droit de résilier (en néerlandais :ontbinden) le contrat, sans obligation de verser des dommages-intérêts à l'autre partie.
- 7.4 Si Jansen a partiellement ou entièrement rempli ses obligations en cas de force majeure et que cette partie a une valeur indépendante, Jansen est en droit de facturer cette partie séparément.

Article 8 Responsabilité et garantie

- 8.1 La responsabilité de Jansen est limitée à ce qui est stipulé dans cette disposition.
- 8.2 Jansen n'est pas responsable des dommages de quelque nature que ce soit résultant du fait que Jansen s'est basée sur des données incorrectes, incomplètes et/ou obsolètes fournies par ou au nom du client, ou sur une présentation des faits esquissée par le client, qui comprend en tout état de cause expressément (i) des données sur les facteurs contextuels ou (ii) des données sur des produits achetés précédemment auprès de Jansen, si le contrat porte (également) sur la réutilisation de ces produits. Jansen n'est pas tenue d'examiner les données fournies ou la représentation des faits elle-même.
- 8.3 Jansen n'est responsable que des dommages directs. Par dommages directs, on entend exclusivement les frais raisonnables engagés pour établir la cause et l'étendue du dommage au sens des présentes conditions générales, les frais raisonnables engagés pour rendre la prestation défectueuse de Jansen conforme au contrat, dans la mesure où ils peuvent être imputés à Jansen, et les frais raisonnables engagés pour prévenir ou limiter le dommage, dans la mesure où le client prouve que ces frais ont conduit à une limitation du dommage direct au sens des présentes conditions générales.
- 8.4 Jansen n'est pas responsable des dommages indirects, y compris les dommages consécutifs, le manque à gagner, les économies manquées et les dommages dus à l'interruption des activités.
- 8.5 Le client garantit Jansen contre toute réclamation de tiers ayant subi un dommage dans le cadre de l'exécution du contrat, dont la cause n'est pas imputable à Jansen.
- 8.6 Si le client demande à des employés de Jansen d'effectuer des travaux sans l'autorisation écrite expresse des responsables de Jansen, le client est responsable envers Jansen des dommages causés par les actions des employés de Jansen,

- respectivement le client doit indemniser Jansen contre les réclamations, y compris de tiers.
- 8.7 Les limitations de responsabilité énoncées dans le présent article ne s'appliquent pas si le dommage résulte d'un acte intentionnel ou d'une faute grave de la part de Jansen, y compris de ses dirigeants.
- 8.8 Toutes les réclamations du client doivent être soumises à Jansen par écrit dans les six mois suivant l'exécution des prestations convenues, à defaut de quoi ces réclamations seront caduques.

Article 9 Droit applicable et litiges

- 9.1 Le droit néerlandais s'applique exclusivement à toutes les relations juridiques auxquelles Jansen est partie, même si une obligation est entièrement ou partiellement exécutée à l'étranger ou si la partie concernée par la relation juridique est domiciliée à l'étranger. Dans les relations juridiques à caractère transfrontalier, la Convention de Vienne (Convention sur la vente internationale de marchandises) s'applique, sauf convention contraire expresse et écrite. L'applicabilité de l'article 50 de cette convention est exclue. L'applicabilité de la Convention de Vienne s'étend également aux conditions spécifiques mentionnées à l'article 2 des présentes conditions générales.
- 7. Tous les litiges découlant d'une relation juridique entre Jansen et le client sont exclusivement réglés par le tribunal compétent de 's-Hertogenbosch (District Court Oost-Brabant).

<u>Conditions supplémentaires Jansen Betonwaren</u> B.V. et Jansen Legioblock B.V.

Les conditions spécifiques mentionnées dans la présente section s'appliquent à toutes les offres, à tous les contrats et à tous les autres actes juridiques destinés à produire des effets juridiques, y compris les négociations menées dans le cadre de la vente et de l'installation de Legioblocks®.

- Les Legioblocks doivent être montés correctement. L'exactitude du montage ne peut être garantie que si Jansen se charge du montage. Toute responsabilité pour l'utilisation (incorrecte) des Legioblocks est exclue. Si Jansen est tenue responsable, cette responsabilité est limitée au montant de la facture de la livraison du lot de Legioblocks concerné, avec un maximum de 25.000.
- Les travaux supplémentaires et les travaux en moins sont réglables par Legioblock.
- Le chantier doit être facilement accessible et praticable.
- La surface sur laquelle les blocs sont posés doit être plane, suffisamment portante et alignée. La responsabilité en incombe exclusivement au client.
- 5. Si, avant ou pendant l'exécution du contrat, la surface, les fondations ou d'autres facteurs contextuels ne sont pas conformes aux normes de sécurité applicables ou, de l'avis de Jansen, ne permettent pas de placer les Legioblocks de manière responsable et sûre, du moins pas sans frais supplémentaires, ou si le client souhaite que Jansen déplace ou réutilise des Legioblocks placés précédemment par Jansen, la ligne de conduite suivante est adootée:
 - Une consultation intervient en premier lieu entre Jansen et le client.

- Si les parties en aboutissent à un accord en conclusion de cette consultation, les parties prennent dès lors les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la solution convenue dans les meilleurs délais:
- iii Aucune consultation n'aura lieu dans les cas suivants:
 - a. quand il y a menace imminente concernant la sécurité des personnes;
 - duand il y a menace imminente de dommage à l'environnement;
 - quand il y a menace imminente à la sauvegarde d'une quelconque partie du projet ou de toute propriété attenante.
- iv Si les parties ne parviennent pas à un accord en conclusion de cette consultation ou si aucune consultation n'a lieu, la décision sur une solution sera prise par Jansen.
- Si le client souhaite faire installer les Legioblocks malgré la décision négative de Jansen, ou si le client n'accepte pas les conditions énoncées par Jansen, il est tenu de signer le formulaire d'exonération "circonstances particulières Legioblocks⁶ⁿ établi par Jansen à cet effet. Le risque que les Legioblocks ne soient pas conformes au contrat, y compris le risque de fissures et/ou d'effritement ou tout autre risque pouvant entraîner des dommages, est dans ce cas exclusivement supporté par le client. Dans ce cas, Jansen n'est pas responsable des frais ou dommages liés à une différence entre l'état réel des Legioblocks et de la construction érigée, d'une part, et l'état envisagé par les parties avant la conclusion du contrat, d'autre part.
- vi Si le client refuse de signer le formulaire, Jansen peut suspendre ou résilier l'exécution du contrat conformément à l'article 4 des présentes conditions générales. Le client garantit Jansen contre les réclamations de tiers liées à d'éventuels risques, dommages, retards et pénalités, y compris les frais d'assistance juridique.
- vii Si, entièrement sans obligation, Jansen coopère, Jansen n'est pas responsable des coûts ou des dommages liés à la manière dont la coopération a été fournie et dont l'exécution a eu lieu. Le client garantit Jansen contre toute réclamation de tiers, y compris le personnel du client.
- 6. Le temps maximum de déchargement d'un camion est de 30 minutes. Tout temps de déchargement et d'attente supplémentaire dû à une mauvaise accessibilité ou à des conditions de placement défavorables sera facturé à 97,50 euros par heure.
- L'offre de Jansen est basée sur une estimation préliminaire. S'il s'avérait nécessaire de fournir davantage de Legioblocks après avoir utilisé le calcul statique, ces derniers seraient réglés par Legioblock.
- B. Le client comprend et accepte que, lors de la mise en place des Legioblocks, des machines peuvent être utilisées qui peuvent laisser des traces habituelles, telles que des traces de chenilles. Tous les frais de nivellement du sol et/ou d'effacement des traces sont à la charge et aux risques du client.